

ATTESTATION

Je soussignée, Maître Deborah COHEN-WOLFF Notaire de la Société par Actions Simplifiée « R&D », titulaire d'un office notarial sis à PARIS (75116) 47 rue de Chaillot, soussignée,

Atteste qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Louis DELEST, notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SELARL Louis DELEST et Jennifer ZAGO », titulaire d'un Office Notarial à CHATEAUROUX (Indre), 16 rue de la République,

Avec ma participation, le 30 mars 2023 il a été constaté la PROMESSE DE VENTE,

Entre :

La communauté d'agglomération CHATEAUROUX METROPOLE, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Indre, dont l'adresse est à CHATEAUROUX (36000), Hôtel de ville, identifiée au SIREN sous le numéro 243600327.

Ci-après dénommé « le Promettant »

Et :

La Société dénommée SAS MM INVEST, Société par actions simplifiée dont le siège est à PARIS 8ÈME ARRONDISSEMENT (75008), 3 avenue Hoche, identifiée au SIREN sous le numéro 479187098 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ci-après dénommé « le Bénéficiaire »

Aux termes de ladite promesse, il a été prévu les conditions suivantes, ci-dessous littéralement rapportées :

« AUTORISATIONS CONFEREES AU BENEFICIAIRE

Autorisation de procéder aux demandes d'urbanisme

Le Promettant autorise le Bénéficiaire :

- À effectuer toutes demandes auprès de toutes administrations en vue de l'obtention de toutes autorisations quelconques, mais à ses frais exclusifs et pour son seul profit ou sa seule perte ;

- À procéder à l'affichage sur le terrain d'assiette, de toute autorisation administrative délivrée à son profit.

Aux fins ci-dessus, le Promettant donne tout mandat et s'engage à signer tout document nécessaire.

Autorisation d'accéder aux Biens



Le Promettant autorise le Bénéficiaire :

- à faire visiter, après en avoir préalablement averti le Promettant, les Biens par ses architectes et entrepreneurs en vue de procéder à l'établissement de tous devis, plans, relevés et métrés nécessaires à la réalisation des travaux, aux frais exclusifs du Bénéficiaire,

- à pénétrer, après en avoir préalablement averti le Promettant, dans les Biens à l'effet de faire pratiquer tous diagnostics, relevés et mesurages, ainsi que les sondages et analyses permettant de vérifier la nature du sol et du sous-sol, et mener les études « faune/ flore ».

- à laisser tous services compétents en matière d'archéologie préventive pénétrer le cas échéant sur le terrain d'assiette pour y effectuer tout diagnostic ou campagne de fouilles qui seraient prescrits.

Le Promettant autorise le Bénéficiaire à entreprendre des travaux de sondage, piquetage, études de sol nécessaires à la réalisation du Projet Immobilier, avant la réitération des Présentes.

Autorisation d'affichage

Le Promettant autorise également à titre gratuit le Bénéficiaire dans le cadre de la pré-commercialisation du Projet Immobilier qu'il se propose de réaliser sur le terrain d'assiette des Biens, à apposer à compter de l'obtention du permis de construire devenu définitif, des panneaux publicitaires sur les Biens. Le Promettant autorise également le Bénéficiaire à afficher sur le site les autorisations administratives.

Conditions des autorisations conférées au Bénéficiaire

Les autorisations qui précèdent sont conférées au Bénéficiaire à la condition expresse qu'il demeure responsable des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de leur exercice (et pour lesquels il devra contracter toutes assurances) sans que le Promettant puisse n'être recherché ni inquiété. En conséquence, le Bénéficiaire prendra à sa charge les éventuelles détériorations subies par les constructions du fait de ces études et sondages.

En outre, le Bénéficiaire sera tenu responsable de tout préjudice corporel subi par l'un des intervenants sur les lieux, qui serait lié à l'une de ses visites ou interventions. Il décharge le Promettant de toute responsabilité à cet égard.

Le Bénéficiaire devra, en cas de non-réitération des Présentes, remettre à ses frais les lieux en leur état initial. »

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Paris (75116)

Le 30 mars 2023